



# Comptes publics 1990-1991

VOLUME I

États financiers consolidés  
du gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest





**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**  
**DU**  
**GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS**  
**1991**

**L'HONORABLE MICHAEL A. BALLANTYNE**  
**Ministre des Finances**

**Volume I**

Cette page est intentionnellement blanche.

Government Library  
Government of N.W.T.  
Lang #  
Yellowknife, N.W.T.  
X1A 2L9

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**Tableau consolidé des dépenses en capital  
pour l'exercice terminé le 31 mars 1991**

Tableau C

	<u>1991</u> (en milliers de dollars)	<u>1990</u>
Bâtiments et travaux	\$ 140,675	\$ 120,511
Matériel	13,785	10,521
Subventions et contributions	<u>17,675</u>	<u>15,264</u>
<b>Total</b>	<b><u>\$ 172,135</u></b>	<b><u>\$ 146,296</u></b>

Cette page est intentionnellement blanche.

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**Tableau consolidé des dépenses de fonctionnement et d'entretien  
pour l'exercice terminé le 31 mars 1991**

Tableau B

	<u>1991</u> (en milliers de dollars)	<u>1990</u>
Salaires et charges sociales	\$ 222,667	\$ 212,208
Subventions et contributions	316,481	294,658
Provision pour évaluation	1,412	1,474
Autres dépenses	<u>416,840</u>	<u>385,031</u>
<b>Total</b>	<b><u>\$ 957,400</u></b>	<b><u>\$ 893,371</u></b>

DAN NORRIS,  
COMMISSAIRE DES  
TERRITOIRES DU NORD-OUEST

J'ai l'honneur de présenter les comptes publics des Territoires du Nord-Ouest en conformité avec les articles 27 à 31 inclusivement de la Loi de 1985 sur les Territoires du Nord-Ouest et des articles 72 à 74 inclusivement de la Loi de 1987 sur la gestion des finances publiques pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1991.

Le ministre des Finances,

**Michael A. Ballantyne,**

Ministère des Finances  
Yellowknife (T.N.-O.)  
Le 31 octobre 1991

RAPPORT DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

État consolidé des recettes par source  
pour l'exercice terminé le 31 mars 1991

L'HONORABLE MICHAEL A. BALLANTYNE  
MINISTRE DES FINANCES

Tableau A

J'ai l'honneur de vous présenter les comptes publics du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice 1990-91, conformément au paragraphe 72 de la Loi sur la gestion des finances publiques. L'information financière à l'égard de ces comptes est présentée en deux volumes distincts. Le volume I comprend les états financiers consolidés vérifiés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le volume II comprend les états financiers non vérifiés du gouvernement, des tableaux complémentaires détaillés ainsi que les états financiers complémentaires de certains organismes publics.

Ces comptes publics ont été dressés par mon bureau en conformité avec les conventions comptables indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. À l'exception de la dette au titre du régime de retraite, le gouvernement se conforme aux recommandations du comité de reddition et de vérification des comptes du secteur public de l'Institut canadien des comptables agréés là où celles-ci s'appliquent. La responsabilité quant à l'intégrité et à l'objectivité des états financiers relève du gouvernement par l'intermédiaire du bureau du contrôleur général.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et de présentation de l'information, le gouvernement, par l'intermédiaire du bureau du contrôleur général, tient des systèmes de gestion financière et de contrôle interne. Ces systèmes sont constamment améliorés ou modifiés de manière : 1) à assurer une information ponctuelle et exacte aux usagers, 2) à protéger et à contrôler les biens publics, et 3) à assurer que toutes les opérations comptables sont conformes à la Loi sur la gestion des finances publiques.

Pour faire en sorte que les systèmes financiers fonctionnent comme prévu, le personnel de la division est constamment en rapport avec celui d'autres ministères et se réunit régulièrement avec le personnel du vérificateur général du Canada. Les recommandations du vérificateur général sont passées en revue par la direction et, là où il est jugé opportun, elles sont mises à exécution aux fins d'améliorer nos systèmes. Après que les comptes ont été déposés devant l'Assemblée législative, ils sont transmis au comité permanent pour les comptes publics qui fait rapport des résultats de son examen à l'Assemblée et lui fait part de ses recommandations. Les recommandations de ce comité sont passées en revue par la direction et, là où il est jugé opportun, elles sont mises à exécution au cours de l'exercice suivant aux fins d'améliorer nos systèmes financiers ainsi que la comptabilité des comptes publics.

La vérification annuelle est conçue de manière à fournir des assurances sur deux plans. Premièrement, elle assure que, à tous égards importants, l'information contenue dans ces états financiers est présentée fidèlement. Dans le rapport du vérificateur, qui apparaît à la page 11 du volume I, le vérificateur émet son opinion voulant que les présents états financiers présentent fidèlement la situation financière consolidée du gouvernement, sauf pour la réserve qui suit.

Dans les montants à recevoir du gouvernement du Canada, on inclut \$45,095,600 réclamés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au gouvernement du Canada pour les soins hospitaliers aux Indiens et aux Inuits. Le Canada conteste \$31,942,374 du présent exercice et des exercices antérieurs. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest poursuit avec vigueur sa réclamation et continue de croire qu'il recevra le montant complet et que, par conséquent, point n'est besoin d'une provision. À ce sujet, le vérificateur général ne peut être certain du montant à recevoir du gouvernement du Canada et, par conséquent, ne peut déterminer si un ajustement pourrait être nécessaire. Il a donc exprimé une réserve.

Deuxièmement, la vérification a pour objet d'assurer que toutes les opérations examinées par le vérificateur général, à tous égards importants, se sont déroulées dans un cadre qui n'excédait pas les pouvoirs légaux des Territoires. Dans son rapport, le vérificateur confirme son opinion que toutes

	1991 (en milliers de dollars)	1990
À pourvoir par le gouvernement du Canada		
Subvention - selon l'accord de financement (note 3b)	\$ 772,867	\$ 697,312
Financement de programmes établis	101,477	87,661
Paiements de transfert	<u>85,926</u>	<u>78,907</u>
<b>Total à pourvoir par le gouvernement du Canada</b>	<b><u>960,270</u></b>	<b><u>863,880</u></b>
Recettes produites		
Impôts	91,699	96,398
Recettes générales	28,996	30,263
Autres recettes	28,925	27,240
Capital	<u>4,496</u>	<u>7,642</u>
<b>Total - Recettes produites</b>	<b><u>154,116</u></b>	<b><u>161,543</u></b>
<b>Total</b>	<b><u>\$ 1,114,386</u></b>	<b><u>\$ 1,025,423</u></b>

les opérations n'ont pas excédé nos pouvoirs légaux, sauf tel que noté ci-après.

Au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, les dépenses ne peuvent excéder les montants autorisés par l'Assemblée législative. Malgré toutes les précautions prises aux fins de respecter ces contraintes budgétaires, certaines activités ont dépassé la limite de leur budget respectif. Conformément à une directive antérieure du comité des comptes publics, les virements et les suppléments au titre des activités inter-postes ne seront plus autorisés après la clôture de l'exercice; aussi les dépassements de crédits engagés demeurent saillants dans les comptes publics.

En outre, le vérificateur général dresse un rapport sur les autres points qui sont soumis annuellement à l'Assemblée législative indépendamment de son opinion sur les comptes publics. Ce rapport comporte les remarques du vérificateur quant à ses grandes préoccupations à l'égard de la situation financière du gouvernement en place.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier les ministères et les régions de la collaboration et de l'aide qu'ils m'ont apportées dans la présentation de ces comptes. J'aimerais également remercier les membres du personnel de la division de la comptabilité du gouvernement rattachée au ministère des Finances pour l'aide et pour l'appui qu'ils m'ont apportés dans la préparation de ces comptes.

Respectueusement vôtre,

Le contrôleur général,

J.F. Nelson, CMA, FCMA

**Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991**

**21. Éventualités (suite)**

Le gouvernement finance également des agences et des organismes offrant des services au public, qui fonctionnent indépendamment des activités normales du gouvernement. Étant donné ce lien, le gouvernement pourrait être tenu responsable de dettes que ces agences et organismes seraient incapables d'acquitter. Aucune estimation ne peut être faite à l'égard de ces dettes éventuelles.

**22. Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice**

En juin 1991, la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest a négocié l'émission de débenture à fonds d'amortissement de \$15,000,000 sur vingt ans à 11,125%. Ce prêt est garanti par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le 6 mai 1991, la Société de développement des Territoires du Nord-Ouest a acheté \$350,000 en actions privilégiées de Cumberland Sound Fisheries Ltd.

Les négociations, entre les gouvernements fédéral et territorial, relatives à la validité de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) concernant la Société d'habitation et les associations d'habitation se sont terminées le 1er août 1991. Il a été décidé que le statut de la Société d'habitation et des associations d'habitation serait celui de municipalité. Ces organismes devront donc payer la taxe sur les produits et services et recevront du gouvernement fédéral un dégrèvement de 57.14%. Tout redressement devant être fait en raison de ce changement sera effectué pour l'exercice au cours duquel le règlement survient. À la date des présents états financiers, une estimation raisonnable du changement ne pouvait être déterminée.

**23. Chiffres correspondants**

Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de l'exercice en cours.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

19. Apparentés

Au cours de l'exercice, le gouvernement a accordé des subventions et des contributions aux organismes apparentés suivants :

	1991	1990
	(en milliers de dollars)	
Contributions		
Conseils scolaires	\$ 87,053	\$ 76,613
Hôpitaux et établissements de soins de santé	83,678	77,366
Institut des sciences des Territoires du Nord-Ouest	<u>1,474</u>	<u>1,477</u>
	172,205	155,456
Subventions		
Institut des sciences des Territoires du Nord-Ouest	<u>150</u>	<u>89</u>
	<b><u>\$ 172,355</u></b>	<b><u>\$ 155,545</u></b>

En vertu d'accords conclus avec des agences et des organismes apparentés, le gouvernement a fourni des services au coût ou moyennant des frais de services lorsque les coûts directs ne pouvaient être déterminés. Les frais imputés au titre de coûts indirects ne correspondent pas nécessairement au coût de prestation de ces services. Des services de personnel, des services de paie, des services financiers, des services d'approvisionnement, des services de logement, des services de construction, de bâtiments, des services publics, des services juridiques et des services d'interprétation comptent parmi les services fournis. Des coûts directs totalisant \$91,036,000 ont été engagés pour le compte d'apparentés, et des frais de \$22,000 ont été imputés au titre de coûts indirects.

20. Dépassement des crédits

Au 31 mars 1991, le gouvernement avait dépensé \$6,181,000 en trop au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien. Ces dépassements contreviennent au paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques qui stipule que "...nul ne peut engager des dépenses qui entraînent un dépassement du montant établi dans le Budget des dépenses sur lequel l'autorisation d'engager des crédits est fondée".

21. Éventualités

Le gouvernement est éventuellement responsable des engagements suivants :

	(en milliers de dollars)
Émission de débentures par la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, échéant le 9 mars 2009	\$ 20,000
Prêt garanti pour la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest	11,000
Autres engagements, dont des litiges en cours	<u>8,194</u>
	<b><u>\$ 39,194</u></b>

Table des matières

	Page
SECTION I: RAPPORT DU VÉRIFICATEUR.....	11
SECTION II: ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
Bilan consolidé.....	14
État consolidé des résultats .....	15
État consolidé de l'excédent .....	16
État consolidé de l'évolution financière .....	17
Notes afférentes aux états financiers consolidés.....	19
Tableau A - Tableau consolidé des recettes par sources.....	37
Tableau B - Tableau consolidé des dépenses de fonctionnement et d'entretien .....	38
Tableau C - Tableau consolidé des dépenses en capital .....	39

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

**16. Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs**

Ces montants représentent des recouvrements de dépenses engagées et de charges à payer excessives inscrites lors d'exercices antérieurs. En vertu du paragraphe 36(9) de la Loi sur la gestion des finances publiques, ces montants ne peuvent servir à augmenter le montant affecté aux dépenses de l'exercice en cours.

**17. Éléments d'actif et de passif en fidéicommiss**

Le gouvernement administre des comptes en fidéicommiss pour le compte de tiers qui ne figurent pas à son actif ou à son passif. Ces comptes consistent en encaisse et en dépôts à terme, en placements, en biens immobiliers et en avoirs divers.

	<u>1991</u>	<u>1990</u>
	(en milliers de dollars)	
Curateur public	\$ 4,038	\$ 3,705
Cour suprême	621	403
Tribunal territorial	86	54
Établissements correctionnels	45	66
Autres	<u>53</u>	<u>44</u>
	<b><u>\$ 4,843</u></b>	<b><u>\$ 4,272</u></b>

**18. Engagements**

En conformité avec les conventions comptables du gouvernement, les versements de loyer sont imputés au fonctionnement et à l'entretien au cours de l'exercice où ils sont engagés. L'assemblée législative en autorise l'imputation annuelle.

Au cours des cinq prochains exercices, les versements de loyer pour l'espace de bureau et de logement du personnel et des étudiants, pour les salles de classe et pour le matériel de bureau que le gouvernement s'est engagé par contrat à effectuer sont les suivants :

	(en milliers de dollars)
1992	\$ 23,771
1993	18,922
1994	18,263
1995	17,561
1996	15,261

Le gouvernement conclut également des contrats de location-exploitation pour du matériel. Les engagements en cours en regard de ces baux sont d'environ \$1,752,000 par année.

En outre, le gouvernement a engagé \$12,741,000 pour l'achèvement de projets de construction.

Au 31 mars 1991, le coût estimatif prévu pour l'achèvement des projets d'habitation et d'ensemble de terrains en cours était de \$16,446,000. La Société canadienne d'hypothèques et de logement partagera le coût approuvé jusqu'à concurrence de \$11,972,000.

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

15. Dette à long terme

	<u>1991</u>	<u>1990</u>
	(en milliers de dollars)	
Prêts en vertu de l'article 43 consentis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, remboursables en versements annuels jusqu'en l'an 2033, portant intérêt au taux moyen pondéré de 13,3% (1990 - 13,3%)	\$ 93,941	\$ 94,173
Prêts en vertu de l'article 42 consentis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement utilisés pour fins de financement de l'aménagement de terrains, remboursables lorsque les terrains sont retirés de l'inventaire, portant intérêt au taux moyen pondéré de 10,3% (1990 - 9,8%)	235	362
Prêts en vertu de l'article 15 consentis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, remboursables en versements mensuels jusqu'en 2023, portant intérêt au taux moyen pondéré de 7,9% (1990 - 8,5%)	549	565
Prêts du gouvernement du Canada, remboursables en tranches annuelles jusqu'à la fin de 1996, portant intérêt au taux moyen pondéré de 8,2% (1990 - 8,2%)	<u>151</u>	<u>195</u>
	94,876	95,295
Moins tranche échéant à moins d'un an	<u>311</u>	<u>293</u>
	<b><u>\$ 94,565</u></b>	<b><u>\$ 95,002</u></b>

SECTION I  
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Les obligations quant au remboursement de capital et d'intérêts sur les prêts non remboursés au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	<u>Capital</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Total</u>
	(en milliers de dollars)		
1992	\$ 311	\$ 12,988	\$ 13,299
1993	337	12,947	13,284
1994	365	12,913	13,278
1995	390	12,869	13,259
1996	437	12,821	13,258

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

12. Régime de retraite

a) Dette au titre du régime de retraite

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest parraine un régime d'allocations de retraite supplémentaires qui est un régime de retraite à prestations déterminées non contributif pour les membres de l'assemblée législative. Le régime prévoit des prestations de retraite fondées sur les années de service et sur la moyenne des derniers salaires. L'âge moyen des 22 membres assurés en vertu du régime est de 48 ans. En outre, il se trouve trois ex-membres de l'assemblée législative qui ont droit à des prestations de retraite différées.

Actuellement, aucun des membres admissibles ne reçoit de prestations de retraite. Aucun versement au titre de prestations de retraite n'a été effectué au cours des périodes antérieures.

Le gouvernement cotise un montant nécessaire pour combler toutes les obligations découlant du régime de retraite. Au cours de l'exercice, le total des cotisations à l'égard des services courants et passés était de \$1,957,000 (1990 - \$1,834,000).

À la fin de l'exercice, la dette au titre du régime de retraite comprend les éléments suivants :

	<u>1991</u>	<u>1990</u>
	(en milliers de dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées	\$ 4,215	\$ 1,654
Moins : l'actif du Fonds de retraite	<u>4,113</u>	<u>-</u>
	102	1,654
Redressement relatif aux estimations non amorti	<u>528</u>	<u>209</u>
<b>Dette au titre du régime de retraite</b>	<b><u>\$ 630</u></b>	<b><u>\$ 1,863</u></b>

L'évaluation actuarielle la plus récente a été dressée au 31 mars 1991, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service. La valeur des prestations constituées attribuée aux services rendus jusqu'au 31 mars 1991 est de \$8,932,000 dont \$6,136,000 se rapportent à des services passés. Les prestations pour services passés sont amorties sur une période de six ans. Le redressement relatif aux estimations correspond à une perte nette amortie selon la méthode linéaire sur le nombre moyen d'années de service prévu pour le groupe membre en question (cinq ans).

L'évaluation actuarielle est fondée sur un certain nombre d'hypothèses dégagées à l'égard d'événements futurs, tels que les hausses salariales ainsi que le roulement et le taux de mortalité des membres. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations du gouvernement à l'égard des taux prévisibles à long terme et des prévisions à court terme.

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

10. Dotations en capital (suite)

	Société d'énergie des T. N.-O. (au 31 mars 1991)	Commission des alcools des T. N.-O. (au 31 mars 1991)	Fonds renouvelable pour le financement de produits pétroliers	Commission des accidents du travail (au 31 décembre 1990)
(en milliers de dollars)				
Recettes provenant de :				
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest - Consolidé	\$ 20,190	\$ 985	\$ 6,462	\$ 2,700
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest	-	-	10,221	148
	<b>\$ 20,190</b>	<b>\$ 985</b>	<b>\$ 16,683</b>	<b>\$ 2,848</b>
Dépenses affectées à :				
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest - Consolidé	\$ 9,804	\$ 15,132	\$ 1,176	\$ 459
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest	-	66	576	-
Fonds renouvelable pour le financement de produits pétroliers	10,360	-	-	-
Commission des accidents du travail	162	-	-	-
	<b>\$ 20,326</b>	<b>\$ 15,198</b>	<b>\$ 1,752</b>	<b>\$ 459</b>

SECTION II  
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

11. Crédoiteurs

	1991 (en milliers de dollars)	1990
À payer au gouvernement du Canada		
Excédent d'impôts sur le revenu et de financement des programmes établis	\$ 83	\$ -
Subvention à payer (note 3b)	-	14,091
Solde non engagé d'avances consenties en vertu d'accords	1,154	990
	1,237	15,081
Crédoiteurs	93,239	94,770
Autres dettes, retenues à la source et retenues de garanties d'entrepreneurs	13,419	14,659
	106,658	109,429
	<b>\$ 107,895</b>	<b>\$ 124,510</b>

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**Bilan consolidé  
au 31 mars 1991**

<u>ACTIF</u>			<u>PASSIF</u>		
	<u>1991</u> (en milliers de dollars)	<u>1990</u> (en milliers de dollars)		<u>1991</u> (en milliers de dollars)	<u>1990</u> (en milliers de dollars)
<b>Actif à court terme</b>			<b>Passif à court terme</b>		
Encaisse et dépôts à court terme	\$ 5,465	\$ 39,254	Créditeurs (note 11)	\$ 107,895	\$ 124,510
À recevoir du gouvernement du Canada (note 3)	109,460	95,320	Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an		
Débiteurs (note 4)	31,778	35,453	- congés payés et indemnités de cessation d'emploi	10,491	10,071
Stocks	786	689	- effets à payer	5,350	5,350
Tranche des débiteurs à long terme échéant à moins d'un an			- dette	311	293
- prêts	3,459	2,379			
- billet	<u>5,350</u>	<u>5,350</u>			
	156,298	178,445		124,047	140,224
<b>Actif à long terme</b>			<b>Passif à long terme</b>		
Prêts à recevoir (note 5)	41,891	30,631	Dette au titre du régime de retraite (note 12a)	630	1,863
Billet à recevoir (note 6)	37,450	42,800	Congés payés et indemnités de cessation d'emploi (note 13)	15,852	12,341
Créances hypothécaires (note 7)	1,892	2,243	Effet à payer (note 14)	37,450	42,800
Effets à recevoir	-	328	Dette à long terme (note 15)	94,565	95,002
Fonds de prêts et de garanties aux entreprises (note 8)	18,601	18,210	Engagements (note 18)		
			Éventualités (note 21)		
			<b>AVOIR</b>		
Fonds de prêts aux étudiants (note 9)	6,444	5,577	Fonds de prêts et de garanties aux entreprises (note 8)	20,000	20,000
Dotations en capital (note 10a)	113,103	106,684	Fonds de prêts aux étudiants (note 9)	11,000	10,000
Immobilisations à la valeur nominale	<u>1</u>	<u>1</u>	Excédent	<u>72,136</u>	<u>62,689</u>
	<b>\$ 375,680</b>	<b>\$ 384,919</b>		<b>\$ 375,680</b>	<b>\$ 384,919</b>

Approuvé par :

le ministre des Finances,

Michael A. Ballantyne

le contrôleur général,

J. F. Nelson

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991**

**10. Dotations en capital** (suite)

(b) Conformément à la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, les opérations et les soldes interorganismes sont les suivants :

	<u>Société d'énergie des T. N.-O.</u> (au 31 mars 1991)	<u>Commission des alcools des T. N.-O.</u> (au 31 mars 1991)	<u>Fonds renouvelable pour le financement de produits pétroliers</u>	<u>Commission des accidents du travail</u> (au 31 décembre 1990)
(en milliers de dollars)				
<b>À recevoir de :</b>				
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest - Consolidé	\$ 1,667	\$ -	\$ 14	\$ 657
Commission des alcools des Territoires du Nord-Ouest	-	-	1	-
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest	-	-	<u>2,252</u>	<u>17</u>
	<b>\$ 1,667</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 2,267</b>	<b>\$ 674</b>
<b>À payer à :</b>				
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest - Consolidé	\$ 258	\$ 108	\$ -	\$ 8,538
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest	-	8	-	-
Fonds renouvelable pour le financement de produits pétroliers	<u>1,688</u>	-	-	-
	<b>\$ 1,946</b>	<b>\$ 116</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ 8,538</b>
<b>Dette à long terme à rembourser à :</b>				
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest - Consolidé	\$ 42,800	\$ -	\$ -	\$ -
	<b>\$ 42,800</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>	<b>\$ -</b>

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

10. Dotations en capital

- (a) Des états financiers condensés pour les organismes apparentés au gouvernement dont les activités sont comptabilisées selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation sont présentés ci-après.

L'actif net de la Commission des accidents du travail ne peut servir qu'à financer les activités de la Commission. En conséquence, le gouvernement ne peut utiliser l'actif net de la Commission des accidents du travail aux fins d'acquitter des dettes existantes ou de financer d'autres programmes gouvernementaux. À l'exception de la Commission des accidents du travail, tous les organismes ont une fin d'exercice commune, soit le 31 mars. La fin d'exercice pour la Commission des accidents du travail est le 31 décembre.

	Société d'énergie des T. N.-O.	Commission des alcools des T.N.-O. (au 31 mars 1991)	Fonds renouvelable pour le financement de produits pétroliers (au 31 décembre 1990)	Commission des accidents du travail ( au 31 décembre 1990)	1991 Total	1990 Total
--	---	---	--	--	---------------	---------------

(en milliers de dollars)

Bilan

Actif

Actif à court terme	\$ 29,177	\$ 3,324	\$ 9,560	\$ 18,021	\$ 60,082	\$ 54,078
Autres éléments d'actif	<u>136,042</u>	<u>2,393</u>	<u>25,292</u>	<u>107,374</u>	<u>271,101</u>	<u>253,876</u>
	<b>\$ 165,219</b>	<b>\$ 5,717</b>	<b>\$ 34,852</b>	<b>\$ 125,395</b>	<b>\$ 331,183</b>	<b>\$ 307,954</b>

Passif

Passif à court terme	\$ 32,476	\$ 1,026	\$ 3,775	\$ 5,805	\$ 43,082	\$ 26,823
Dettes à long terme et autres éléments de passif	64,386	107	132	110,373	174,998	174,447

Excédent (représentant  
les dotations en capital  
du gouvernement)

	<u>68,357</u>	<u>4,584</u>	<u>30,945</u>	<u>9,217</u>	<u>113,103</u>	<u>106,684</u>
	<b>\$ 165,219</b>	<b>\$ 5,717</b>	<b>\$ 34,852</b>	<b>\$ 125,395</b>	<b>\$ 331,183</b>	<b>\$ 307,954</b>

État des résultats

Recettes	\$ 92,297	\$ 29,610	\$ 46,722	\$ 29,218	\$ 197,847	\$ 184,904
Dépenses	<u>90,102</u>	<u>15,424</u>	<u>46,076</u>	<u>26,705</u>	<u>178,307</u>	<u>170,945</u>
<b>Recettes nettes</b>	<b>\$ 2,195</b>	<b>\$ 14,186</b>	<b>\$ 646</b>	<b>\$ 2,513</b>	<b>\$ 19,540</b>	<b>\$ 13,959</b>

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

État consolidé des résultats  
pour l'exercice terminé le 31 mars 1991

	1991 (en milliers de dollars)	1990
Recettes (tableau A)		
- Provenant du gouvernement du Canada	\$ 960,270	\$ 863,880
- Recettes produites	<u>154,116</u>	<u>161,543</u>
	<u>1,114,386</u>	<u>1,025,423</u>
Dépenses		
- Fonctionnement et entretien (tableau B)	957,400	893,371
- Capital (tableau C)	<u>172,135</u>	<u>146,296</u>
	<u>1,129,535</u>	<u>1,039,667</u>
Dépenses nettes avant les postes ci-après	<u>(15,149)</u>	<u>(14,244)</u>
Recettes nettes provenant de dotations en capital (note 10a)	19,540	13,959
Recouvrements de dépenses d'exercices antérieurs (note 16)	<u>6,056</u>	<u>3,031</u>
	<u>25,596</u>	<u>16,990</u>
Projets pour le compte du gouvernement du Canada et de tiers		
Dépenses	33,504	44,641
Recouvrements	<u>33,504</u>	<u>44,641</u>
	-	-
<b>Recettes nettes</b>	<b>\$ 10,447</b>	<b>\$ 2,746</b>

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

État consolidé de l'excédent  
pour l'exercice terminé le 31 mars 1991

	<u>1991</u> (en milliers de dollars)	<u>1990</u> (en milliers de dollars)
Solde au début de l'exercice	\$ 62,689	\$ 64,943
Recettes nettes	<u>10,447</u>	<u>2,746</u>
Virées au :	<u>73,136</u>	<u>67,689</u>
Fonds de prêts et de garanties aux entreprises (note 8)	-	4,000
Fonds de prêts aux étudiants (note 9)	<u>1,000</u>	<u>1,000</u>
	<u>1,000</u>	<u>5,000</u>
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b><u>\$ 72,136</u></b>	<b><u>\$ 62,689</u></b>

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

**8. Fonds de prêts et de garanties aux entreprises** (suite)

Les prêts sont remboursables par versements échelonnés jusqu'en 1996 et portent intérêt à des taux variant entre 10,75% et 16,75%. Au cours de l'exercice, des montants irrécouvrables totalisant \$168,000 (1990 - \$44,000) ont été dûment radiés.

**9. Fonds de prêts aux étudiants**

Le Fonds de prêts aux étudiants fonctionne en vertu du pouvoir conféré par la Loi sur l'aide financière aux étudiants qui a établi un plafond de \$11,000,000 au titre de prêts aux étudiants jusqu'au 31 mars 1991 (1990 - \$10,000,000). Les intérêts gagnés sont portés au crédit des recettes générales (intérêts créditeurs) et les provisions pour prêts douteux et pour remises de prêts sont imputées aux dépenses (ministère de l'Éducation).

Les intérêts sur ces prêts commencent à courir six mois après que l'emprunteur cesse d'être un étudiant à temps plein et s'établissent à un taux qui est de un p. cent inférieur au taux préférentiel de la principale banque avec laquelle traite le gouvernement. Le Commissaire peut accorder la remise totale ou partielle de ces prêts lorsque les conditions stipulées dans les règlements ont été remplies.

	<u>1991</u> (en milliers de dollars)	<u>1990</u> (en milliers de dollars)
Prêts à recevoir	\$ 9,299	\$ 8,840
Encaisse disponible pour affectation à de nouveaux prêts	<u>1,701</u>	<u>1,160</u>
<b>Solde autorisé</b>	<b><u>11,000</u></b>	<b><u>10,000</u></b>
Moins provision pour :		
Remises de prêts	2,810	2,786
Prêts douteux	<u>1,746</u>	<u>1,637</u>
	<u>4,556</u>	<u>4,423</u>
<b>Total de l'actif du fonds</b>	<b><u>\$ 6,444</u></b>	<b><u>\$ 5,577</u></b>

Les prêts sont remboursables par versements échelonnés jusqu'en 2001 et portent intérêt à des taux variant entre 8,75% et 12,5%. Au cours de l'exercice, des prêts irrécouvrables de \$159,000 (1990 - \$82,000) ont été dûment radiés et des remises de prêts totalisant \$888,000 (1990 - \$865,000) ont été accordées à des étudiants ayant satisfait aux critères établis dans les règlements.

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

6. Billet à recevoir

	<u>1991</u> (en milliers de dollars)	<u>1990</u> (en milliers de dollars)
Billet à recevoir de la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, remboursable en versements annuels égaux plus les intérêts au taux de 11% payables semestriellement, échéant le 23 juin 1998.	\$ 42,800	\$ 48,150
Moins tranche échéant à moins d'un an	<u>5,350</u>	<u>5,350</u>
	<b>\$ 37,450</b>	<b>\$ 42,800</b>

7. Créances hypothécaires

	<u>1991</u> (en milliers de dollars)	<u>1990</u> (en milliers de dollars)
Prêts en première hypothèque au logement rural et éloigné, portant intérêt à des taux variant entre 0% et 14,25% par année, remboursables sur une période maximale de 25 ans.	\$ 1,137	\$ 1,174
Autres prêts hypothécaires, portant intérêt à des taux variant entre 6% et 14,25% par année, remboursables sur une période maximale de 25 ans.	508	732
Prêts au titre de préfinancement, portant intérêt à des taux variant entre 13,25% et 15,25%, remboursables sur des périodes indéterminées.	<u>247</u>	<u>337</u>
	<b>\$ 1,892</b>	<b>\$ 2,243</b>

8. Fonds de prêts et de garanties aux entreprises

Le programme de prêts aux entreprises fonctionne en vertu du pouvoir conféré par la Loi sur les prêts et les garanties aux entreprises qui a établi un plafond de \$20,000,000 au titre de prêts et de garanties aux entreprises jusqu'au 31 mars 1991 (1990 - \$20,000,000). Les intérêts gagnés sont portés au crédit des recettes générales (intérêts créditeurs) et la provision pour créances douteuses est imputée aux dépenses (ministère du Développement économique et du Tourisme).

	<u>1991</u> (en milliers de dollars)	<u>1990</u> (en milliers de dollars)
Prêts à recevoir	\$ 15,419	\$ 13,261
Encaisse engagée à l'appui de garanties	117	84
Encaisse disponible pour des prêts et des garanties	<u>4,464</u>	<u>6,655</u>
<b>Solde autorisé</b>	<b>20,000</b>	<b>20,000</b>
Moins provision pour créances douteuses	<u>1,399</u>	<u>1,790</u>
<b>Total de l'actif du fonds</b>	<b>\$ 18,601</b>	<b>\$ 18,210</b>

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

État consolidé de l'évolution financière  
pour l'exercice terminé le 31 mars 1991

	<u>1991</u> (en milliers de dollars)	<u>1990</u> (en milliers de dollars)
Activités de fonctionnement		
Fonctionnement		
Recettes nettes	\$ 10,447	\$ 2,746
Éléments n'exigeant pas une sortie de fonds		
Mauvaises créances et remises de prêts	752	743
Amortissement du réajustement de l'évaluation	204	-
Provision pour les effets à recevoir et les options d'achat	328	-
Congés payés et indemnités de cessation d'emploi	<u>3,511</u>	<u>(2,141)</u>
	15,242	1,348
Variations dans les éléments d'actif et de passif de fonctionnement		
Actif à court terme <sup>1</sup>	7,590	(26,011)
Passif à court terme <sup>2</sup>	(2,086)	14,621
Subvention à recevoir du gouvernement du Canada	(32,038)	28,377
Dettes à long terme au titre du régime de retraite	<u>(1,437)</u>	<u>1,863</u>
Ressources financières générées par (utilisées pour) des activités de fonctionnement	<u>(12,729)</u>	<u>20,198</u>
Activités de financement		
Prêts avancés	(21,451)	(23,630)
Encaisse provenant de (répartie aux) fonds de prêts	1,617	(2,372)
Paiements reçus sur prêts consentis	5,279	5,133
Paiement reçu sur billet	5,350	5,350
Créances hypothécaires	351	(101)
Dotations en capital	<u>(6,419)</u>	<u>(122)</u>
Ressources financières utilisées pour des activités de placement	<u>(15,273)</u>	<u>(15,742)</u>
Activités de financement		
Remboursement de la dette à long terme	<u>(5,787)</u>	<u>(5,761)</u>
Ressources financières utilisées pour des activités de financement	<u>(5,787)</u>	<u>(5,761)</u>
Diminution de l'encaisse et des dépôts à court terme	(33,789)	(1,305)
Encaisse et dépôts à court terme au début de l'exercice	<u>39,254</u>	<u>40,559</u>
<b>Encaisse et dépôts à court terme à la fin de l'exercice</b>	<b>\$ 5,465</b>	<b>\$ 39,254</b>

<sup>1</sup>Autre que l'encaisse et les dépôts à court terme, la subvention à recevoir du gouvernement du Canada et la partie à court terme de prêts à recevoir.

<sup>2</sup>Autre que la subvention à payer au gouvernement du Canada.

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

4. Débiteurs

	<u>1991</u> (en milliers de dollars)	<u>1990</u> (en milliers de dollars)
Fonds renouvelables	\$ 191	\$ 451
Apparentés		
Conseils scolaires divisionnaires	6,727	5,890
Conseil de santé régionaux	1,617	2,014
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest	164	1,936
Conseil scolaire de niveau secondaire	258	254
Produits pétroliers	-	65
Commission des accidents de travail	23	24
	<u>8,789</u>	<u>10,183</u>
Autres débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses de \$1,130,000 (1990 - \$937,000)	16,799	17,736
Intérêts courus	<u>5,999</u>	<u>7,083</u>
	<u>22,798</u>	<u>24,819</u>
	<b><u>\$ 31,778</u></b>	<b><u>\$ 35,453</u></b>

Au cours de l'exercice, des créances irrécouvrables totalisant \$222,000 (1990 - \$110,000) ont été dûment radiées et aucun débiteur n'a fait l'objet d'une remise (1990 - néant).

5. Prêts à recevoir

	<u>1991</u> (en milliers de dollars)	<u>1990</u> (en milliers de dollars)
Prêts aux municipalités et aux districts scolaires exigibles en tranches annuelles jusqu'en 2009, portant intérêt à des taux variant entre 6,94% et 12,4%.	\$ 43,983	\$ 32,788
Autres prêts, exigibles en versements mensuels ou annuels jusqu'en 2001, portant intérêt à des taux variant entre 0% et 7%, déduction faite de la provision pour créances douteuses de \$197,000 (1990 - \$197,000)	<u>1,367</u>	<u>222</u>
	45,350	33,010
Moins tranche échéant à moins d'un an	<u>3,459</u>	<u>2,379</u>
	<b><u>\$ 41,891</u></b>	<b><u>\$ 30,631</u></b>

Au cours de l'exercice, aucun prêt irrécouvrable n'a été radié (1990 - néant).

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

2. Principales conventions comptables (suite)

(l) Contributions aux organismes d'habitation locaux

Les habitations qui appartiennent à l'entité comptable consolidées du gouvernement sont exploitées par les associations et les autorités d'habitation locales. La Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest contribue financièrement aux besoins annuels de fonctionnement de ces organismes d'habitation locaux. L'entité comptable consolidée du gouvernement comptabilise ces contributions selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

3. À recevoir du gouvernement du Canada

	1991 (en milliers de dollars)	1990
Accords à frais partagés et projets pour le compte du gouvernement du Canada	\$ 28,031	\$ 24,628
Subvention à recevoir (note 3b)	17,947	-
Autres créances	<u>63,482</u>	<u>70,692</u>
	<b>\$ 109,460</b>	<b>\$ 95,320</b>

(a) Montant contesté par le gouvernement du Canada

Dans les montants à recevoir du gouvernement du Canada, on inclut \$45,096,000 réclamés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au gouvernement du Canada pour les soins hospitaliers aux Indiens et aux Inuits. Le Canada conteste \$31,942,000 du présent exercice et des exercices antérieurs. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest poursuit avec vigueur sa réclamation et continue de croire qu'il recevra le montant complet et que, par conséquent, point n'est besoin d'une provision.

(b) Le gouvernement reçoit une subvention du gouvernement du Canada en vertu d'un accord de méthode de financement préétablie qui a été renouvelé en 1990-1991. Selon cet accord, le montant reçu est susceptible de redressements qui augmentent ou qui diminuent la subvention en fonction des changements dans les recettes du gouvernement tels que définis dans l'accord. Tous les montants impayés doivent être réglés dans un délai d'un an.

	1991 (en milliers de dollars)	1990
Subvention selon l'accord de financement avec le gouvernement du Canada	\$ 760,913	\$ 710,802
Redressements au titre de :		
Perceptions de l'impôt sur le revenu	3,425	(13,312)
Contributions au titre du FPÉ	1,468	3,822
Recettes de fonctionnement	8,145	(9,407)
Clauses d'échelle mobile	<u>(1,084)</u>	<u>5,407</u>
Selon le tableau des recettes, par source (tableau A)	772,867	697,312
Reçu du gouvernement du Canada au cours de l'exercice	<u>740,829</u>	<u>725,689</u>
	32,038	(28,377)
À recevoir du (à payer au) gouvernement du Canada Au début de l'exercice	<u>(14,091)</u>	<u>14,286</u>
<b>À la fin de l'exercice</b>	<b>\$ 17,947</b>	<b>\$ (14,091)</b>

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

1. Pouvoirs et activités

Les états financiers consolidés ont été dressés en conformité avec les articles 27 à 31 inclusivement de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (Canada) et les articles 72 à 74 inclusivement de la Loi sur la gestion des finances publiques des Territoires du Nord-Ouest. Les Territoires du Nord-Ouest fonctionnent en vertu du pouvoir conféré par la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (Canada). Les Territoires du Nord-Ouest ont une assemblée législative élue. L'assemblée législative autorise la totalité des décaissements au titre du fonctionnement, des prêts, des dotations en capital et des avances.

Le Collège de l'Arctique fonctionne en vertu du pouvoir conféré par la Loi de 1986 sur le Collège de l'Arctique. Le Collège est un organisme public nommé à l'annexe B de la Loi sur la gestion des finances publiques des Territoires du Nord-Ouest.

La Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest est une société territoriale désignée dans l'annexe B de la Loi sur la gestion des finances publiques des Territoires du Nord-Ouest et fonctionne en vertu de la Loi sur la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest.

La Société de développement des Territoires du Nord-Ouest fonctionne en vertu du pouvoir conféré par la Loi sur la Société de développement des Territoires du Nord-Ouest entrée en vigueur le 24 août 1990 et par la Loi sur la gestion des finances publiques des Territoires du Nord-Ouest.

2. Principales conventions comptables

(a) Principe de consolidation

Les états financiers consolidés comportent les comptes du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et des organismes sous son contrôle et qui doivent lui rendre compte de leurs activités. Les organismes dont le rôle est de s'acquitter des fonctions exécutives du gouvernement sont intégralement consolidés dans ces états financiers. Les organismes, qui sont présumés être des entreprises gouvernementales, sont comptabilisés selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. Selon cette méthode, les opérations et les soldes interorganismes n'appellent pas d'élimination.

Les organismes qui font partie de l'entité comptable consolidée du gouvernement, groupés selon la méthode de consolidation utilisée, sont :

Consolidation intégrale :

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Collège de l'Arctique  
Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest  
Société de développement des Territoires du Nord-Ouest

Consolidation modifiée :

Fonds renouvelables pour le financement de produits pétroliers  
Commission des alcools des Territoires du Nord-Ouest  
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest  
Commission des accidents du travail

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

2. Principales conventions comptables (suite)

Les présents états financiers traduisent les activités financières de l'entité comptable consolidée du gouvernement, y compris l'actif, le passif et les activités des fonds renouvelables suivants :

Fonds renouvelable pour le financement des magasins publics  
Fonds renouvelable pour le financement des services de commercialisation des pelleteries

Le gouvernement établit des fonds renouvelables aux fins de pourvoir les fonds de roulement nécessaires à la fourniture de produits au grand public et aux ministères gouvernementaux. Ils peuvent se composer d'encaisse, de débiteurs, de stocks, de dettes ou de toute combinaison de ceux-ci.

Les agences et organismes suivants apparentés au gouvernement ne figurent dans les présents états financiers que dans la mesure des apports que le gouvernement leur pourvoit :

Hôpitaux et établissements de soins de santé  
Conseils scolaires  
Fonds d'allocations de retraite de l'assemblée législative  
Institut des sciences des Territoires du Nord-Ouest

(b) Stocks

Les stocks de matières et de fournitures sont évalués au moindre du coût et de la valeur de remplacement.

(c) Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux dépenses au moment de l'acquisition ou de la construction. Les immobilisations figurent à une valeur nominale.

(d) Baux

Les loyers versés en vertu de contrats de location-acquisition et de contrats de location-exploitation sont comptabilisés en tant que dépenses de fonctionnement et d'entretien. Aucun élément d'actif ou de passif à long terme n'est comptabilisé en vertu de contrats de location-acquisition.

(e) Subvention du gouvernement du Canada

La subvention est assujettie aux modalités d'un accord financier conclu avec le Canada et est percevable par versements échelonnés. Des redressements périodiques, au fur et à mesure qu'ils deviennent connus, sont apportés à la subvention au titre des impôts sur le revenu, des contributions dans le cadre du financement de programmes établis et de recettes de fonctionnement perçues par le gouvernement qui sont en excédent ou en déficit des montants estimatifs utilisés pour déterminer la subvention pour l'exercice. D'autres redressements sont apportés en conformité avec des clauses d'échelle mobile contenues dans l'accord.

Notes afférentes aux états financiers consolidés  
le 31 mars 1991

2. Principales conventions comptables (suite)

(f) Impôts

Le Canada perçoit des impôts sur le revenu, prélevés en vertu de la Loi sur le revenu aux termes d'un accord de perception fiscale qui sont remis par versements échelonnés. Les remises sont fondées sur des estimations pour l'année d'imposition et sont périodiquement redressées jusqu'à ce que les cotisations fiscales pour cette même année soient terminées. Les remises pour l'année d'imposition sont comptabilisées en tant que recettes de l'exercice au cours duquel elles sont reçues en même temps que les redressements connus survenant au cours de cet exercice.

Les taxes sur les carburants et sur le tabac sont prélevées en vertu de la Loi sur la taxe des produits pétroliers et de la Loi sur la taxe sur le tabac et sont reçues mensuellement des percepteurs. Les recettes sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice d'après les déclarations reçues des percepteurs. Les redressements découlant de nouvelles cotisations sont inscrits aux recettes au cours de l'exercice où ils sont identifiés.

Les taxes foncières et scolaires sont établies de janvier à décembre et sont comptabilisées au cours de l'exercice où une année civile se termine.

(g) Paiements de transfert

Des contributions dans le cadre du financement de programmes établis sont reçues du Canada conformément à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et la Loi sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé. Des dépenses sont également recouvrées du Canada en vertu d'accords à frais partagés spécifiques et sont comptabilisées comme dépenses recouvrables au cours de l'exercice où celles-ci sont engagées.

(h) Autres recettes

Les licences, les droits et les permis sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Toutes les autres recettes sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

(i) Projets pour le compte du gouvernement du Canada et de tiers

Le gouvernement entreprend des projets pour le compte du gouvernement du Canada et de tiers pour lesquels il reçoit habituellement des avances à justifier. Les soldes non engagés de ces avances sont comptabilisés comme éléments de passif à court terme et les dépenses en excédent d'avances sont comptabilisées comme éléments d'actif à court terme.

(j) Fonctionnement, entretien et dépenses en capital

Les dépenses de fonctionnement, d'entretien et en capital sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

(k) Régimes de retraite

Les cotisations effectuées par le gouvernement pour ses employés et pour les membres de l'assemblée législative sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont versées.